



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 16 d) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Note du Secrétaire général

1. Par sa décision 55/310 du 26 octobre 2000, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général (A/55/519), a élu M. Ruud Lubbers Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2001.
2. Par sa résolution 57/186 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 2004.
3. Conformément au paragraphe 13 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de proroger le mandat de M. Ruud Lubbers en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de deux ans commençant le 1er janvier 2004 et s'achevant le 31 décembre 2005.

